



Demander une bourse de lycée

En ligne c'est plus simple et efficace !

- **Ne concerne les élèves de 1^o et Terminale non boursiers en 2017/2018 (les élèves arrivant boursier en 2^o le restent jusqu'en terminale).**

La démarche de simplification des demandes de bourse scolaire a été initiée à l'automne 2014. Elle a fait l'objet d'annonces à l'occasion des événements nationaux "simplification pour les usagers". Dans ce cadre, des simulateurs de calculs de bourses pour le collège et le lycée ont été mis en ligne sur le site education.gouv.fr et les modalités de demandes de bourses pour les lycées ont été simplifiées.

A la rentrée 2017, la démarche en ligne "demande de bourses de collège" a été déployée dans toutes les académies : 340 000 demandes de bourses ont été effectuées en ligne, soit plus de 40% des demandes de bourses.

A compter de 2018, cette procédure est donc généralisée pour la campagne de bourse de l'année scolaire 2018/2019 pour les lycées. La campagne de bourse pour la rentrée 2018/2019 est ouverte depuis le 3 avril 2018. Les demandes seront désormais dématérialisées, c'est à dire qu'elles devront être effectuées, en ligne, sur l'application Scolarité service.

LES PRINCIPAUX AVANTAGES DU TELESERVICE

- la demande de bourse de lycée en ligne est intégrée au portail Scolarité Services qui donne aussi accès à d'autres services en ligne utiles aux parents / responsables d'élèves : la fiche de renseignement, l'inscription au lycée, le télépaiement etc.
- ce service intégré certifie le lien responsable-élève(s)
- il s'appuie sur la récupération des données fiscales du parent / responsable d'élèves directement auprès de la direction générale des finances publiques
- il permet de simplifier la démarche des parents d'élèves et de fiabiliser et faciliter l'instruction des demandes grâce au transfert automatique de leurs informations dans Siècle Bourse.

LES BÉNÉFICES POUR LES PARENTS

Ils gagnent en autonomie, se connectent au portail Scolarité Services et suivent une démarche en 4 étapes sans joindre de pièces justificatives ; pour ce faire il suffit :

- Accepter la récupération de leurs informations fiscales
- Visualiser les informations récupérées et éventuellement fournir des précisions sur leur situation pour compléter la demande
- Valider le récapitulatif de la demande
- Voir l'estimation de leur droit à bourse

LES INDISPENSABLES POUR MA DEMANDE EN LIGNE

- Mon avis d'impôt 2017 sur les revenus 2016 (les 2 en cas de déclaration séparée)
- L'identifiant et le mot de passe de mon compte Education nationale (les familles concernées et qui n'ont plus leurs identifiants de connexion (identifiant-login et mot de passe) devront les redemander rapidement à l'intendance.)
- Mon adresse de messagerie électronique

La connexion réalisée, il suffit de dérouler un questionnaire très simple à partir des indispensables (remplir les cases vides)

Après validation définitive du dossier, je pourrai voir l'estimation de mes droits à bourse.

MES DEMARCHES

- Les demandes devront être effectuées, en ligne, sur l'application [Scolarité service – authentification](#),

<https://teleservices.ac-nancy-metz.fr/> "Je me connecte avec mon compte ATEN"

L'ACCOMPAGNEMENT DE MES DEMARCHES

Les documents publiés sur le site du ministère qui permettent d'accompagner mes démarches.

Ils sont publiés sur www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee :

- le guide de première connexion au portail Scolarité services (via le compte Education nationale créé par l'établissement)
- les tutoriels vidéo qui simulent une demande de bourse en ligne
- le simulateur de bourse qui permet de vérifier si vous êtes éligible ou non

Accompagnement personnalisé.

- Un poste informatique pourra être mis à la disposition des parents n'en possédant pas à la vie scolaire (bureau MDL + FCPE).
- Au niveau de l'aide personnelle, le service d'intendance, en priorité Madame Verene SUTTER, (numéro de téléphone 03 87 31 81 72), répondra à toute interrogation supplémentaire.